

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE SITUE FACE AU GYMNASSE MUNICIPAL, A L'OCCASION DE L'ELECTION DE MISS SAINT-FRANCOIS LE VENDREDI 02 OCTOBRE 2015, SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-FRANCOIS.**

---

Le Maire de la Commune de SAINT-FRANCOIS ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celles en matière de police ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 64262 du 14 Mars 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu l'arrêté municipal du 09 juillet 1998 portant réglementation de la circulation dans le bourg de Saint-François ;

Vu la demande en date du ..... formulée par l'Entreprise ID PROD.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires en matière de circulation afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la piscine municipale situé face au gymnase municipal, le vendredi 02 octobre 2015 de 13 heures au samedi 03 octobre 2015 à 13h00.

**Article 2 :** Les barrières et les panneaux de signalisations, seront posés par les services techniques de la ville de Saint-François.

**Article 3 :** L'entreprise ID PROD s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des opérations.

**Article 4 :** Toutes infractions au présent arrêté seront poursuivies et sanctionnées conformément à la Loi, textes et législations en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que tous Officiers de Police Judiciaire et Agents Assermentés, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Madame la responsable du Service communication de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes municipaux .

Ampliation en sera adressée à chaque membre chargé de l'exécution ainsi qu'à Monsieur OCHIST, Gérant de l'Entreprise « ID PROD » ;

Saint-François, le 15 septembre 2015

Le Maire,

**Laurent BERNIER.**

**Délais et voies de recours** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.